



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0328

Portant réglementation de la circulation sur la D18  
Communes de Corbières, Val de Lambronne et Tréziers

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis favorable du département de l'Ariège

**VU** la demande en date du 31/03/2025 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que suite à un effondrement de talus sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2025T0324 en date du 28/03/2025, est abrogé.

**Article 2** : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 02/06/2025, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite sur la D18 du PR 37+0498 au PR 39+0495.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules de plus de 19 tonnes dans les deux sens par la RD 1625 - RD 125 et RD 106 (Ariège).

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **31 MARS 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Maïnes

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**31 MARS 2025**